



Avis avril 2024

Inscriptions sur listes électorales

Les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024.

Vous pouvez facilement vous inscrire en allant sur le site de l'INSEE. **Date limite des inscriptions via procédure en ligne le 1^{er} mai, date limite dépôt papier le 3 mai.**

Les jeunes de 18 ans sont systématiquement inscrits.

Inscriptions scolaires

Les inscriptions **dans les 2 mairies** du 25 au 29 mars retour du 7 avril au 12 avril

A Saulon-la-Chapelle :

-Pour les élèves entrant en maternelle

-Pour les élèves entrant au CP et pour les nouveaux arrivants jusqu'au CE2

A Barges :

-Pour les nouvelles inscriptions en CM1 et CM2

Retrait des dossiers uniquement pour les futurs CM sur le site de la mairie de Barges, pour les autres niveaux sur le site de la mairie de Saulon-la-Chapelle.

Retour des dossiers PAPIER en mairie du 7 au 12 avril.

RV d'admission à l'école maternelle les 3, 4 et 6 juin 2024 entre 16h45 et 18h

Ramassage des ordures ménagères le lundi et bacs jaune le mercredi

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le camion de ramassage passera les jours fériés que ce soit le lundi ou le mercredi sauf si Noël, le jour de l'An, et le 1^{er} mai tombe un lundi ou un mercredi, dans ce cas le jour de remplacement sera préalablement fixé.

Quelques exemples : il y a eu ramassage le lundi de Pâques, il y aura ramassage le mercredi 8 mai, il y aura un ramassage le 11 novembre, il n'y aura pas de ramassage le 1^{er} janvier 2025.

Stationnement devant l'école à Barges

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner sur le rond-point de la Grande Rue et de se placer derrière le bus pour récupérer les enfants : cela est très dangereux !

Pour déposer ou récupérer vos enfants vous devez vous garer sur le parking face à la mairie.

Ouverture d'un registre sur les énergies renouvelables

Un registre de concertation sera ouvert à la mairie du 1^{er} au 31 mai 2024 afin de donner votre avis sur les zones du village qui pourraient potentiellement accueillir de nouvelles énergies renouvelables.

Remerciements aux riverains du Chairon qui ont pris le soin de nettoyer les berges du ruisseau sur leur propriété.

Dératisation des réseaux d'eaux usées

Intervention de la société SHB, missionnée par Véolia, une demi-journée durant la semaine du 22 avril au 25 avril 2024 pour la pose d'appâts rodenticides. Les bouches traitées seront identifiées. Le retrait des appâts se fera durant la semaine du 27 mai au 30 mai 2024.

Chiens en laisse en forêt

Rappel : au printemps **du 15 avril au 30 juin 2024**, un arrêté ministériel impose aux propriétaires

canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières, il est donc interdit de les laisser divaguer dans les bois et les forêts.

Tout propriétaire laissant son animal non tenu en laisse, en forêt, sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Matinée désherbage le 1^{er} juin

Réservez dès maintenant la date du 1^{er} juin pour participer au désherbage de la commune. Nous vous remercions par avance.

Commémoration du 8 mai 1945

Rendez-vous à 11h30 devant le monument aux morts

Vous êtes cordialement invités à partager le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Animations

4 mai : bal ct Barges

19 mai : sortie au PAL commission jeunes -

20 mai : marche gourmande Comité

2 juin : foire artisanale - Courir pour les animaux

5 juillet : festival Ct Barges

13 juillet : feu d'artifice

15 août comité

Gendarmerie : mise en garde

Le ou les auteurs entrent par effraction en brisant le barillet de la porte d'entrée voire en forçant une issue (fenêtre, porte fenêtre, porte de garage). **Les vols portent principalement sur du numéraire et des bijoux.** Ces faits sont vraisemblablement à l'origine d'une délinquance itinérante en provenance de l'Europe de l'Est. **Soyez particulièrement vigilant et signalez immédiatement à la gendarmerie tout comportement suspect en composant le 17** (stationnement de véhicules inhabituels à proximité des habitations, rôdeurs...). Dans la mesure du possible observez le nombre d'individus, leur description physique et le ou les véhicules utilisés (marque, type, immatriculation...).

Conseils

- vérifiez la fermeture de tous vos accès (portes, portails, portillons et fenêtres) ;
- fermez vos volets même pour une absence de courte durée, notamment ceux à l'arrière de votre habitation où les cambrioleurs sont à l'abri des vues ;
- renforcez vos systèmes de fermeture (barillet résistants à l'effraction "norme NFA2P*", verrous supplémentaires, barreaux, barres de renfort...);
- multipliez les systèmes de protection mécanique qui freineront les cambrioleurs afin de les dissuader ;
- ne négligez aucun accès même ceux en hauteur ;
- ne laissez aucun objet traîner aux abords de votre habitation qui faciliterait l'action des cambrioleurs (outils, échelle...);
- ne laissez pas de numéraire à votre domicile ;
- utilisez un coffre-fort, non visible, pour vos bijoux et objets de valeur voire emportez-les avec vous ou confiez-les à une personne de confiance ;
- ne laissez jamais vos clés, moyens de paiement, carte vitale... à proximité de l'entrée ou de manière visible, mettez-les à l'abri ;
- vérifiez le bon fonctionnement de vos systèmes d'alarme et de vidéoprotection si vous en disposez
- informez vos voisins de vos absences prolongées, ceux-ci exerceront une surveillance naturelle de votre habitation ;
- faites relever votre courrier
- limitez vos publications sur les réseaux sociaux indiquant votre absence ou donnant des informations sur votre vie personnelle ;